

RAPPORT LOI ENERGIE ET CLIMAT ANNEE 2022



SAPIENTA GESTION

Asset Management | Gestion Fiduciaire

SAPIENTA GESTION – SAS au Capital Social de 300 000€ - RCS Lyon 903 390 961 – Agrément AMF
N°GP202169
Siège Social : Immeuble Le Blok - 30 Rue Joannès Carret 69009 Lyon



TABLE DES MATIERES

RAPPORT 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT	4
A. Résumé de la démarche	4
B. Eléments relatifs à la démarche	5
ANNEXES	12
A. Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG.....	12
B. Charte RSE	12
C. Attestation signataire des Principes Responsables de l'Investissement (PRI)	13
D. Reporting Interne ESG Sapienta Global Opportunités	13



INTRODUCTION

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Energie Climat (LEC), a figé le cadre réglementaire en matière de transparence des acteurs du marché, autour de leurs pratiques extra-financières, et la nécessité de publier un rapport documentaire à l'intention des souscripteurs. Ce rapport, désormais standardisé, doit retracer la politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ainsi que leur mise en œuvre pour une meilleure intégration des enjeux climatiques et une contribution à la transition énergétique et écologique. En effet, cet article paru le 27 mai 2021, vient remplacer l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier et par substitution, l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative) la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Dans ce contexte, les PSI (Prestataires de Services d'Investissement) y compris les SGP (Sociétés de Gestion de Portefeuille) sont tenues de transmettre à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, dans les 6 mois qui suivent la clôture de leur exercice ce rapport. Ce dernier, également transmis à l'AMF, devra être publié chaque année par les acteurs concernés comme prévu par l'article 4 du Règlement Délégué SFDR (Sustainable Finance Disclosure).

A ce titre, SAPIENTA GESTION, société de gestion agréée par l'AMF sous le n°202169, entre dans le champ d'application de parution du rapport LEC. Ses activités de gestion pour compte de tiers et de gestion collective ont permis à SAPIENTA GESTION de collecter un encours global de 134,529 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2022. Conformément aux modèles proposés par le régulateur, SAPIENTA GESTION répond aux obligations de publications pour les acteurs ayant moins de 500 millions de bilan ou d'encours. Les deux autres modèles étant réservés aux acteurs dont l'encours dépasse les 500 millions d'euros et ceux dont les encours et fonds sont supérieurs à 500 millions d'euros.

Le présent rapport s'attache donc à présenter :

- La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- Le contenu, la fréquence ainsi que les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociales et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;
- L'adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci ;
- La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).



RAPPORT 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

A. Résumé de la démarche

SAPIENTA GESTION tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au vu des actifs gérés par SAPIENTA GESTION, la société de gestion ne prend pas en compte de manière systématique les critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance), dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement, ce qui n'exclut pas que des critères extra-financiers peuvent être pris en compte par l'équipe de gestion.

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

SAPIENTA GESTION a fait le choix de ne pas intégrer à court terme des critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs sans toutefois l'exclure à moyen terme au regard de l'évolution de la qualité de l'information relative à ces sujets.

Les critères E, S et G ne constituent donc ni des éléments d'exclusion, ni des éléments de sélection de titres dans nos choix de gestion. SAPIENTA GESTION ne fait pas appel, à ce jour, à des prestataires externes sur la notation extra-financière des entreprises.

Cette déclaration est fournie dans la section « Informations Réglementaires » du site Internet (<https://sapientagestion.com/informations-reglementaires/>).



B. Eléments relatifs à la démarche

Dispositions prises par SAPIENTA GESTION	
<p>Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.</p>	<p>SAPIENTA GESTION met à disposition depuis son site internet sa politique ESG ainsi qu'une charte RSE retraçant ses initiatives et valeurs.</p> <p>Ces éléments font l'objet d'une révision annuelle ou sur évènement. L'exposition au risque de durabilité est également revue de manière annuelle.</p> <p>SAPIENTA GESTION établit trimestriellement un reporting ESG interne pour son OPC SAPIENTA GLOBAL OPPORTUNITES.</p> <p>Le fonds est catégorisé comme Article 6 selon la réglementation SFDR. Ce fonds n'intègre pas directement de critères ESG dans son processus d'investissement. Au 31/12/2022, le fonds présentait un taux de couverture ESG de plus de 50%. Ce taux de couverture est obtenu via une notation de chacun des sous-jacents du fonds à partir des données Morningstar. Ce reporting fait également mention du taux de couverture du fonds aligné avec la réglementation SFDR (plus particulièrement Article 8 et 9).</p> <p>Nos autres OPC, SAPIENTA ABSOLU et HYPATIA ALTERNATIVE DYNAMIQUE, plus concentrés en termes de sous-jacents, ne présentent pas de données suffisantes pour pouvoir établir un rapport reflétant une couverture ESG pertinente. Nous tendons progressivement à intégrer des sous-jacents intégrant des considérations ESG pour établir un rapport interne, en ce sens.</p>
<p>Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.</p>	<p>SAPIENTA GESTION est engagé dans une démarche d'investisseurs responsables en adhérant aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondiale des Nations Unies. La société de gestion s'attache donc à travailler dans une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et de ses activités.</p> <p>SAPIENTA GESTION s'implique déjà en collaborant avec des partenaires intégrant une démarche éco-responsable.</p> <p>Les valeurs qui régissent notre statut de signataire PRI sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transparence de nos actions éco-responsables,



	<ul style="list-style-type: none">• des objectifs financiers et environnementaux qui ne font plus qu'un,• un contrôle accru de notre impact écologique,• une volonté d'Innovation dans un monde changeant. <p>En complément de la signature de ces principes, SAPIENTA GESTION a établi une charte RSE où elle s'attache à présenter les engagements et valeurs de l'entreprise (politique générale en matière d'environnement, loyauté des pratiques, impact territorial de l'activité de la société...).</p>
<p>Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.</p>	<p>Les OPC gérés par SAPIENTA GESTION ne présentent pas de catégorisation au sens SFDR du Règlement Européen 2019/2088.</p> <p>Nos fonds tendent progressivement à promouvoir des critères environnementaux ou sociaux, et peuvent investir dans des investissements durables mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable. Dans cette démarche qui se veut évolutive, notre OPC SAPIENTA GLOBAL OPPORTUNITES, présente un taux de couverture ESG à plus de 50% de son actif.</p> <p>Les mandats de gestion confiés à SAPIENTA GESTION intégrant des contraintes de gestion liées au respect des appétences en matière ESG des clients sont respectées et font l'objet d'un suivi par l'équipe de gestion.</p>



**ANNEXE B : STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE
MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE
BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU
REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**

Comme mentionné en introduction, les encours réunissant à la fois l'activité de gestion collective et de gestion pour compte de tiers étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, cette annexe du rapport de l'article 29 de la Loi LEC n'est pas applicable.



**ANNEXE C - PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES ELIGIBLES AUX CRITERES
TECHNIQUES DU REGLEMENT (UE) 2020/852 "TAXONOMIE"**

Comme mentionné en introduction, les encours réunissant à la fois l'activité de gestion collective et de gestion pour compte de tiers étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, cette annexe du rapport de l'article 29 de la Loi LEC n'est pas applicable.



ANNEXE D - INDICATEURS QUANTITATIFS ISSUS DU D. 533-16-1

Comme mentionné en introduction, les encours réunissant à la fois l'activité de gestion collective et de gestion pour compte de tiers étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, cette annexe du rapport de l'article 29 de la Loi LEC n'est pas applicable.



**ANNEXE E : TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU
CODE MONETAIRE ET FINANCIER INCLUANT LES EVENTUELS PLANS D'AMELIORATION VISES AU 9°
DU III DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CMF**

Comme mentionné en introduction, les encours réunissant à la fois l'activité de gestion collective et de gestion pour compte de tiers étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, cette annexe du rapport de l'article 29 de la Loi LEC n'est pas applicable.




**ANNEXE F : STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL
CONFORMEMENT AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE
AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN ASSUJETTIS A LA
FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT ET AUX
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU
CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**

Comme mentionné en introduction, les encours réunissant à la fois l'activité de gestion collective et de gestion pour compte de tiers étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, cette annexe du rapport de l'article 29 de la Loi LEC n'est pas applicable.



ANNEXES

A. Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

	<p>Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG</p>	<p>Référence : VI-1 Version : 1.1</p>
---	--	---

B. Charte RSE

<p>Objectif de la procédure</p>
<p>La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la non prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.</p> <p>Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).</p>

Lien d'accès sur le site Internet : <https://sapientagestion.com/wp-content/uploads/Rapport-RSE-Sapienza-Gestion.pdf>



ENVIRONNEMENT

POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

- L'entreprise loge depuis sa création dans un bâtiment basse consommation construit en 2021. Le réchauffement et le rafraichissement de l'espace de travail se font au travers d'un système de puit artésien. Les interrupteurs ont été changés au profit de minuterie et LED basse consommation. La mutualisation des parties communes dans un espace multi entreprises génère une économie globale liée à la mobilisation des moyens de production.
- La société a axé sa politique d'achats sur des fournisseurs locaux. Les goodies, les bureaux, la papeterie, la signalétique, la décoration, la végétalisation : proviennent tous de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- L'entreprise a une obligation réglementaire de provision de fonds propres, devant lui permettre de faire face à des risques divers au-delà des risques couverts par les assurances professionnelles souscrites.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

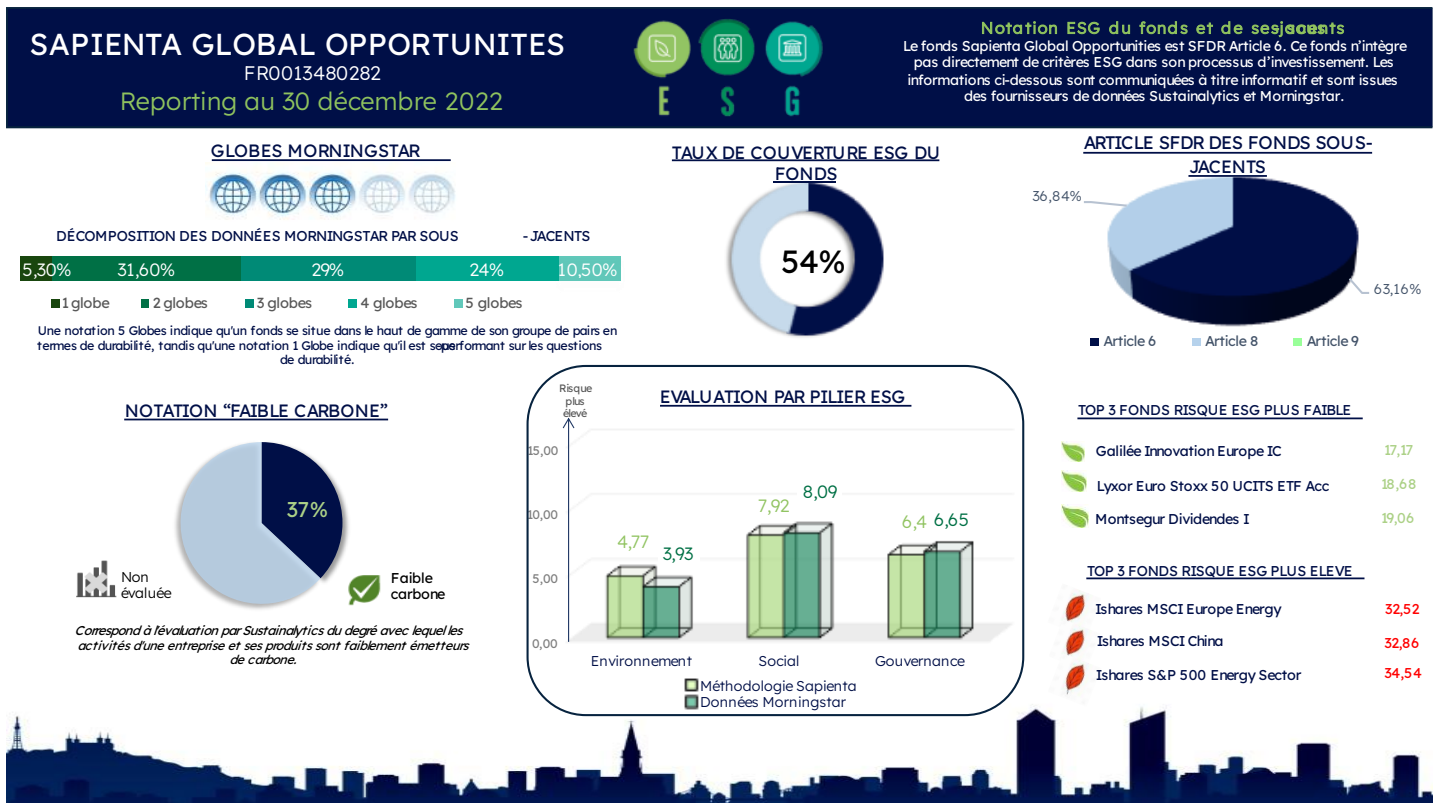


C. Attestation signataire des Principes Responsables de l'Investissement (PRI)



INVESTMENT MANAGER SIGNATORY DECLARATION

D. Reporting Interne ESG Sapienta Global Opportunités





SAPIENTA GESTION

Asset Management

